



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

257 lot 1



DECISION N° D2023-78-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Arcueil (2 avenue du Président Allende)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2022-38 du 15 décembre 2022 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réels nécessaires pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place à titre de régularisation une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée n° B 197 située 2 avenue du Président Allende à Arcueil,

Vu le projet de convention constitutive de droits réels,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée n° B 197 située 2 avenue du Président Allende à Arcueil,
- Article 2 autorise la signature de la convention correspondante puis de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

13 JUIN 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.